

# LUTTE COLLECTIVE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE

## DÉPARTEMENT DE L'ORNE

**BILAN 2022**

au 31.12.2022



Photographie déposée par Alisson Honniball, le 12 septembre 2022, sur la plateforme [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr).



## ● Table des matières

● Chiffres-clés	p.4
● Fonctionnement du plan de lutte départemental	p.5
● Carte des destructions indemnisées par le Département	p.6
● Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les Départements normands	p.7
● Statistiques 2022	p.9
● Communes ou Communautés de communes conventionnées	p.10
● Entreprises partenaires	p.11
● Salariés GDS et répartition des tâches	p.12

## ● Chiffres-clés

**1728** déclarations

**1151** en destructions prises en charge

**285** communes conventionnées

**42** des entreprises partenaires

soit **74,5 %**  
des communes du département

---

**16 041** visites\* mensuelles en moyenne sur la plateforme en 2022

*\*ne sont pas comptabilisés les internautes utilisant un bloqueur de publicité (soit 26% des internautes non inclus).*

**2 705** appels reçus sur le numéro dédié du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

*\*ne sont pas comptabilisés les appels reçus via le standard du GDS.*

---

**123 077,59 €** facturés pour l'ensemble des destructions

**81 690,70 €** reçus par les bénéficiaires

dont **39 999,82 €** par le Conseil départemental de l'Orne

et **41 690,88 €** par les communes conventionnées

soit **66,37 %** de prise en charge moyenne.

## ● Fonctionnement du plan de lutte départemental

Le Conseil départemental de l'Orne a délibéré le 30 novembre 2018 pour engager un plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Les modalités d'interventions ont été adoptées le 22 mars 2019 et le Conseil départemental de l'Orne a mis en place un plan d'actions contre le frelon asiatique en partenariat avec le GDS de l'Orne. La participation financière du Département, attribuée aux particuliers, associations et syndicats de copropriété, est de 33% TTC du coût de l'intervention (plafonnée à 50€).

### Les missions confiées au GDS de l'Orne sont les suivantes :

- information des particuliers, des élus, par l'intermédiaire de réunions publiques et/ou de lettres d'information régulières.
- proposition d'actions de formation à destination des apiculteurs, des agents techniques des communes, des collèges...
- centralisation des demandes de destruction de nids ; versement de la participation départementale, et de la participation communale si convention, auprès des bénéficiaires.

Afin de répondre à cette dernière action, le site **www.frelonasiatique61.fr** a été conçu et développé par le GDS de l'Orne. Il permet :

- aux particuliers : de reconnaître le frelon asiatique et son nid, de déclarer un nid, de connaître les entreprises partenaires, de joindre les pièces justificatives.
- au Département de l'Orne : d'accéder à la liste des déclarations.
- aux Communes : d'obtenir des informations sur les nids détectés dans leur commune, y compris leur localisation précise.
- au GDS de l'Orne : de coordonner l'ensemble des déclarations.

**Le numéro téléphonique dédié 02.33.80.38.22** a également été mis en place afin de répondre à toutes demandes d'informations et afin d'enregistrer les déclarations pour les personnes n'ayant pas accès au site internet [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr).

### Fonctionnement :

Un particulier déclare un nid situé dans sa propriété.



La déclaration enregistrée, ce particulier contacte l'entreprise de son choix.



La déclaration est contrôlée par le GDS.

L'entreprise intervient et facture directement le particulier.



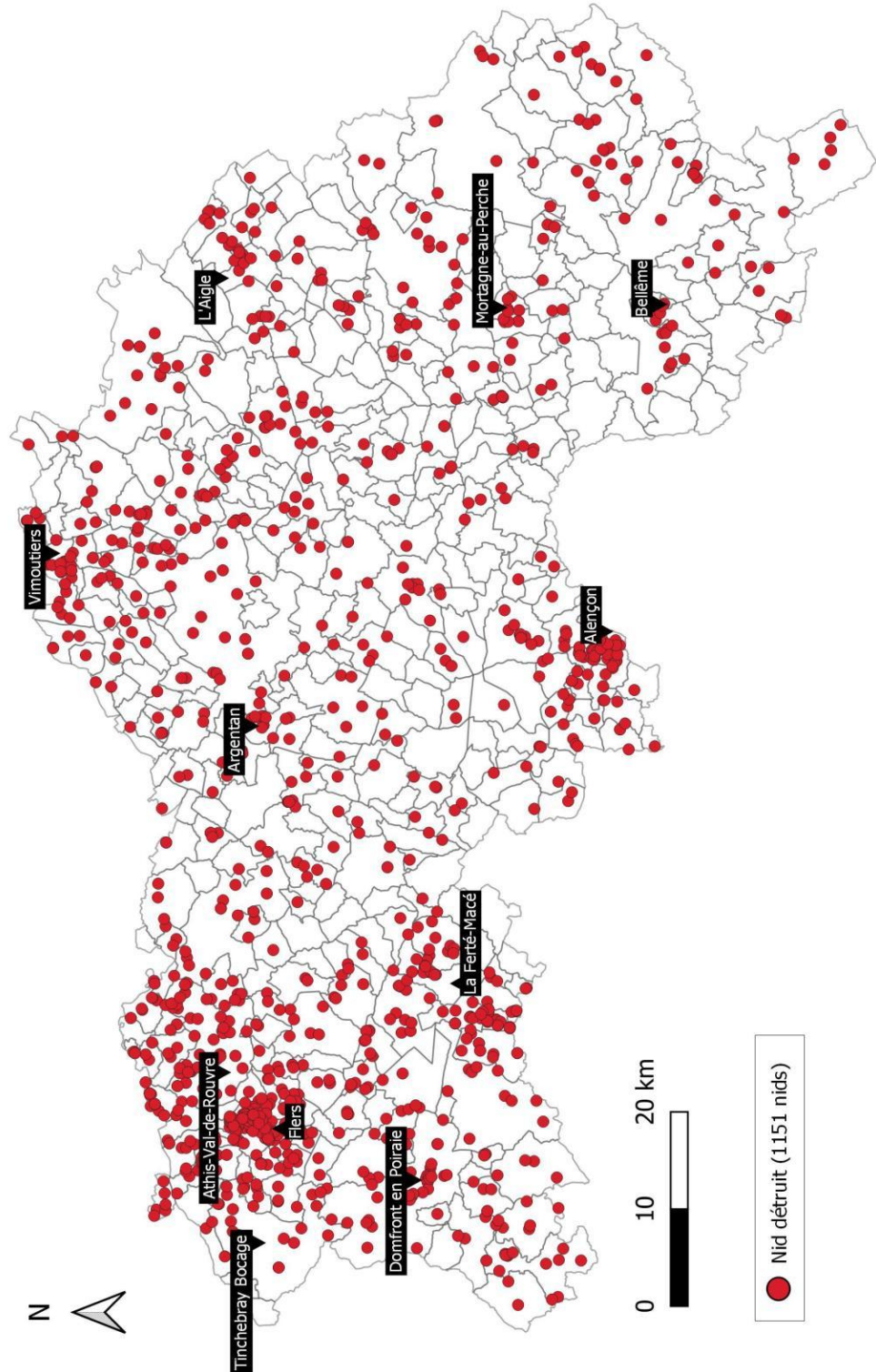
Le particulier transmet ses justificatifs au GDS.



Après validation de la Commission permanente du Conseil Départemental, le GDS verse l'aide du Département et celle de la Commune ou de la Communauté de communes qui a conventionné.

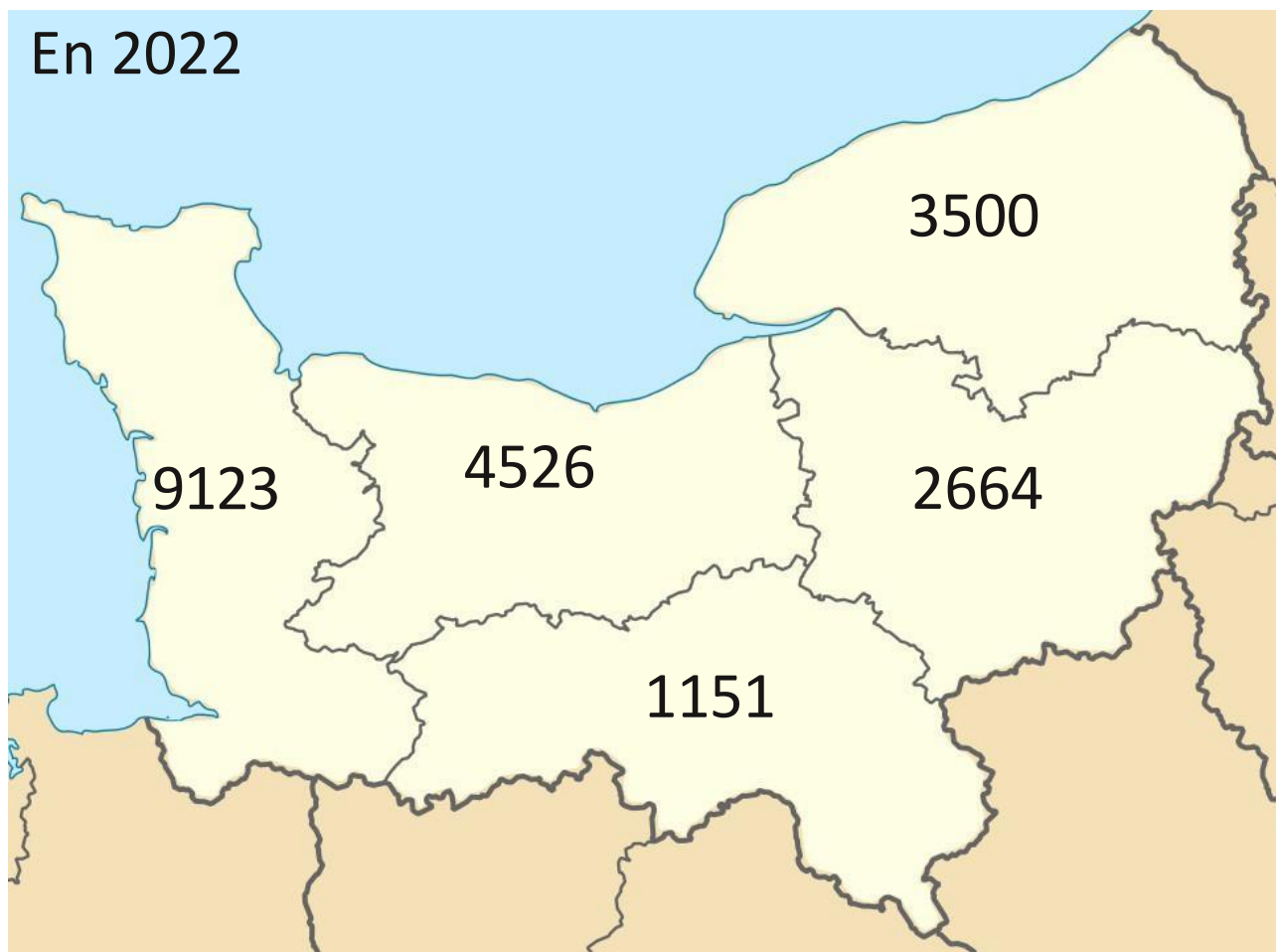
# ● Carte des destructions indemnisées par le Département.

Situation au 31.12.2022





- Carte des destructions indemnisées : comparatif entre les Départements normands.\*



	14 - Calvados	27 - Eure	50 - Manche	61 - Orne	76 - Seine-Maritime
2019	1544	983	2157	336	1389
2020	2776	1888	4034	571	2226
2021	2823	1288	3666	434	2127
2022	4526	2664	9123	1151	3500

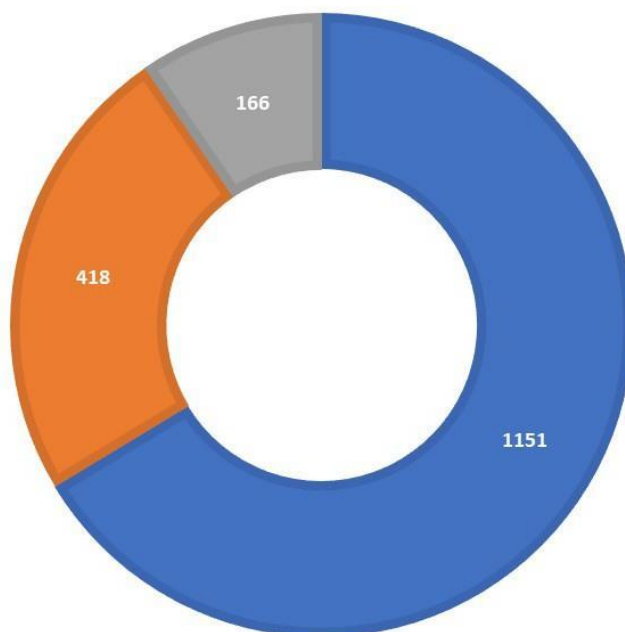
Chiffres non définitifs. Sources : FREDON 14, FDGDON 50, GDS 27 et 76

\* Les modalités d'intervention varient d'un Département à l'autre. En conséquence, la comparaison entre les collectivités est à prendre avec précaution. En annexe, les modalités d'aides des quatre autres Départements.

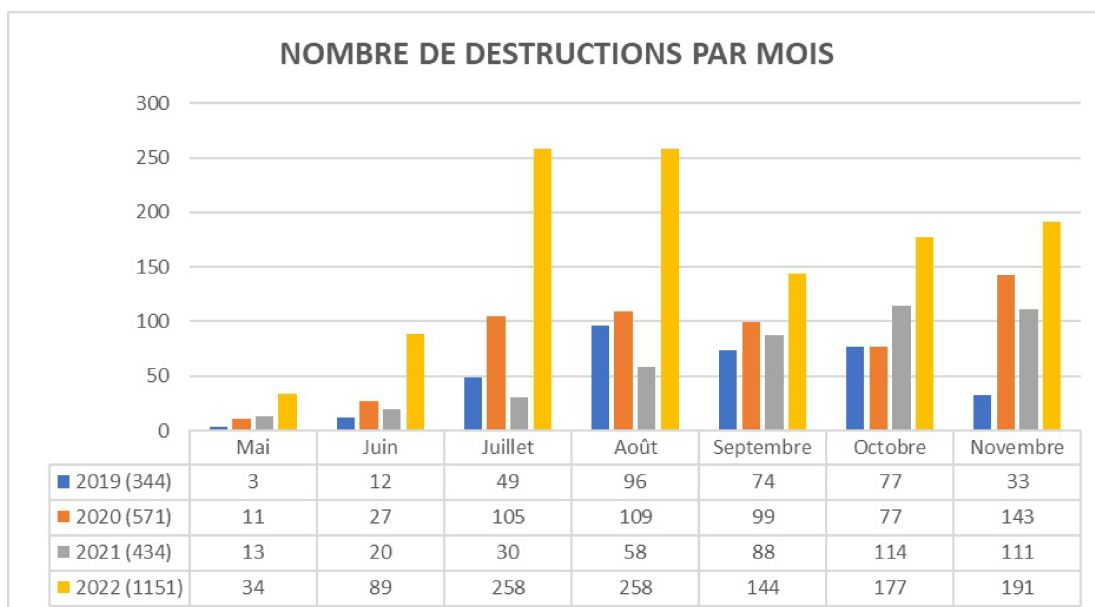
## ● Statistiques 2022

### RÉPARTITION DES 1735 DÉCLARATIONS INSTRUITES

■ Dossiers indemnisés ■ Dossiers non reçus ■ Dossiers rejetés



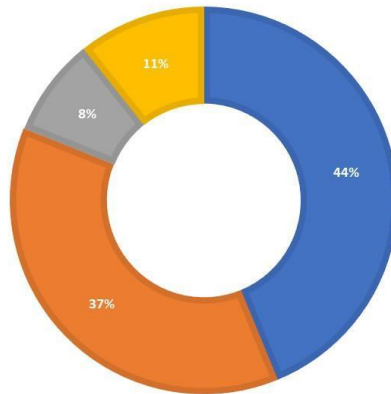
### NOMBRE DE DESTRUCTIONS PAR MOIS





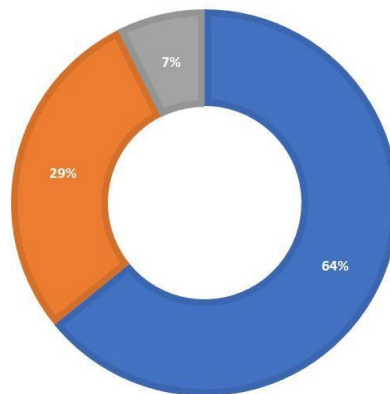
### DIAMÈTRE DES NIDS

■ Moins de 30 centimètres ■ Entre 30 et 60 centimètres ■ Plus de 60 centimètres ■ Je ne sais pas



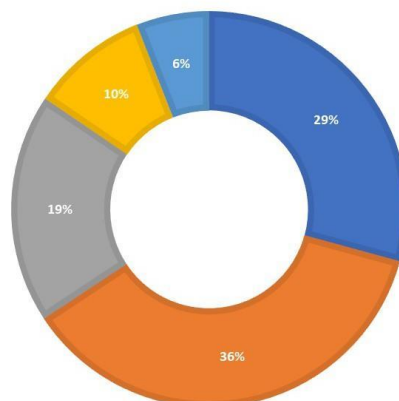
### HAUTEUR DES NIDS

■ En dessous de 5 mètres ■ Entre 5 et 15 mètres ■ À plus de 15 mètres



### SUPPORT DES NIDS

■ Arbre ■ Intérieur d'un bâtiment ■ Extérieur d'un bâtiment ■ Haie ■ Autre



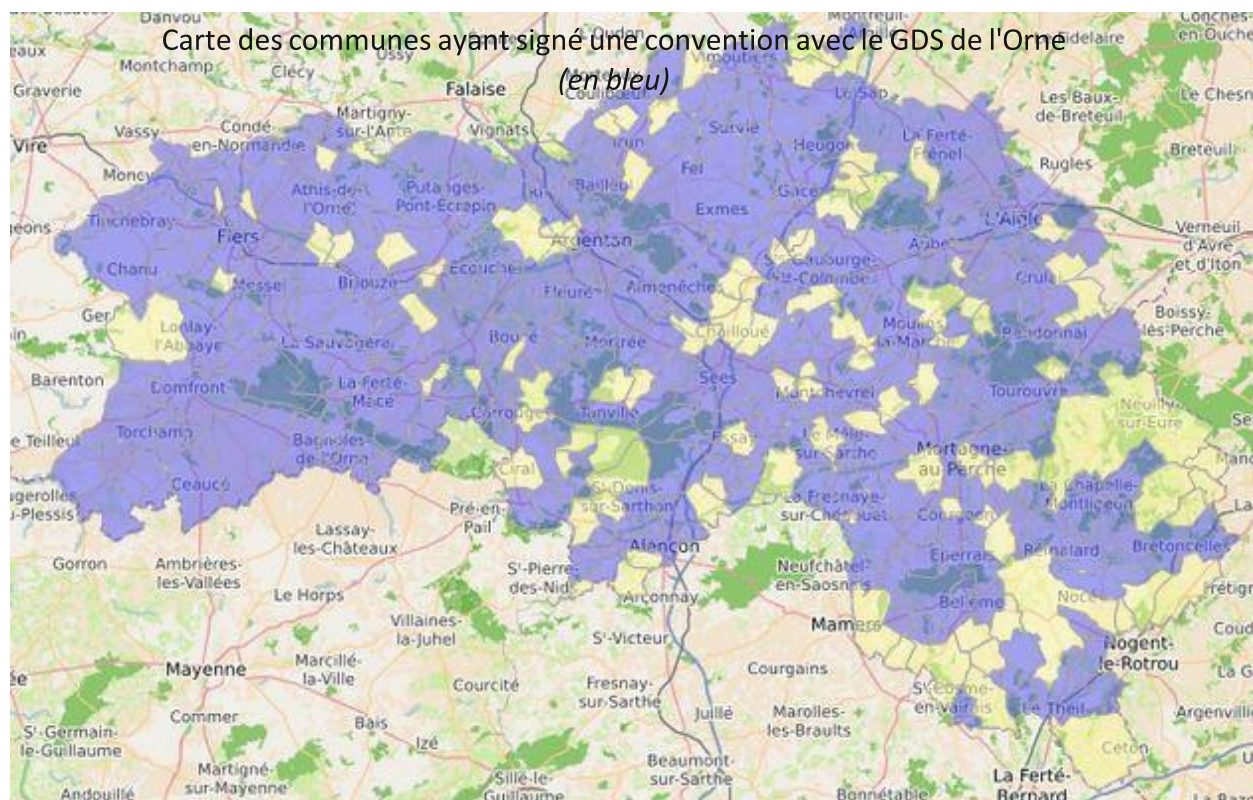
## ● Communes ou Communautés de communes conventionnées

Les Communes ou Communautés de communes de l'Orne qui souhaitent apporter une aide complémentaire à celle du Département peuvent conventionner avec le GDS de l'Orne. Elles apparaissent alors sur la plateforme. Elles délèguent la gestion administrative ainsi que la réalisation des virements des aides au GDS. Un espace en ligne leur permet de suivre en temps réel les déclarations effectuées sur leur territoire respectif.

Une liste des aides accordées est envoyée régulièrement à ces collectivités sous la forme d'une demande de remboursement, le GDS avançant les fonds. Cette action étant subventionnée par le Département de l'Orne, aucune participation financière n'est demandée pour la gestion administrative.

Parmi les 385 communes de l'Orne, 275 Communes et une Communauté de communes de 12 communes ont signé cette convention. Au total, ce sont 287 Communes qui sont désormais associées au plan de lutte collective, soit 74,5% des Communes du département. Celles qui n'ont pas encore signé de convention recevront une invitation à rejoindre le plan de lutte en 2023.

Deux communes ont accueilli une réunion publique d'information en 2022 : Val-au-Perche (le 10 mai) et Rives d'Andaine (le 31 mai).



## ● Entreprises partenaires

Toute entreprise capable d'intervenir dans l'Orne, incluant les entreprises des départements limitrophes, peut devenir partenaire du plan de lutte, en envoyant au Département la charte des bonnes pratiques et ses modalités d'intervention. Ces documents sont ensuite transmis par le Département au GDS de l'Orne qui intègre l'entreprise à la plateforme [www.frelonasiatique61.fr](http://www.frelonasiatique61.fr).

### En 2022 :

- **42** entreprises partenaires (+7 par rapport à 2019).

dont **29** entreprises localisées dans l'Orne, qui ont effectué 1045 interventions (soit 91%).

Détail selon département des entreprises, par ordre décroissant du nombre d'interventions :

Localisation des entreprises	61	14	53	72	27	28
Nombre d'entreprises partenaires	29	7	1	1	2	2
Nombre d'interventions	1045	88	8	7	2	1

- Tarif moyen d'une intervention : **107€** (+1€ par rapport à 2021).

Trois entreprises ont été auditées cette année sur le lieu d'intervention pour s'assurer du respect de la charte des bonnes pratiques.

Par ailleurs, les entreprises ayant facturé des interventions à un montant supérieur à celui indiqué sur le site ont été contactées pour demander une justification et pour rappeler le fonctionnement du plan de lutte.

Enfin, un nid a été détruit avec un pistolet insecticide à longue portée sans que la prise en charge ne soit refusée. Interdit par la charte depuis la première année du plan de lutte, des entreprises ont exprimé le souhait d'y recourir quand elles considèrent qu'une destruction par la perche est techniquement impossible. La prise en charge de ce cas particulier a été validé par le Conseil départemental.